



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
11/06/2026		
Date d'affichage		
11/06/2026		

Séance du 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le 17 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de FABRE Philippe, CHARBONNIER Véronique, BARRIS Vanessa et CASENAVE Claire qui ont donné respectivement pouvoir à GASTON Alain, CHESSOUX Stéphanie, DUBOS Christelle et LE COADIC Bruno.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

2026-06-17-02/49

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation- fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Précisant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Considérant la crise du logement, la raréfaction de l'offre et, en même temps, la présence de logements vacants inoccupés,

Dans le but de remettre sur le marché locatif des logements vacants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
 - o pour la première année d'imposition à 30%,
 - o à compter de la deuxième année d'imposition à 60%.
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



A Labenne, le 18 Juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC

La Maire

Stéphane CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Et publication et/ou notification le 23/06/2026